

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2009
(Article L. - 7 et R. 421-9 du Code des Communes)

L'an deux mille neuf, le 16 septembre à 21-h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

Date de convocation : 20/11/2009

Nombres de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 12

Monsieur le Maire : Jean-Claude LANDET,
Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice : BOULANGER Jocelyne, CASES Françoise, CAZAUX Gilbert, DERS Jean-Jacques, DUBAC Gérard, GERS Henri, GONCALVES Michel, MAZAS Christian, PEZ Andrée, POUNT-BISET Pierre, COMBELLES Sylvie

Pouvoirs :

*Mme SIMON Béatrice / Mme COMBELLES Sylvie
Mme COLLAO Hélène / Mr POUNT BISET Pierre
Mme ESCACH Magali / Mr LANDET Jean Claude*

Monsieur le Maire demande l'ouverture de Conseil Municipal à huis clos.

Reprise de la séance publique à 21h 20.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de Séance : Monsieur POUNT BISET Pierre

Il soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu de la séance du 16/09/2009

➤ Mr Mazas : concernant le CAE au profit de Mr GLEYES Yoann, il indique que le contrat avait été présenté pour un total de 25 h et non 35H, de plus il demande que soit indiqué dans la délibération « pour cause de déscolarisation »

➤ M. Cases : concernant le vote du point 5 relatif à l'attribution des subventions aux associations, le vote était de :

Pour : GERS Henri, ESCHAC Magali, COLLAO Hélène, DERS J Jacques, CAZAUX Gilbert, POUNT BISET Pierre, PEZ Andrée, LANDET J Claude

Abstentions : MAZAS Christian, SIMON Béatrice, GONCALVES Michel, DUBAC Gérard.

Contre : CASES Françoise, COMBELLES Sylvie, BOULANGER Jocelyne.
Elle demande que le Compte Rendu soit corrigé en ce sens.

Approbation du compte rendu de la séance du 16/09/2009 :

Pour : M.LANDET - BOULANGER - CAZAUX - DERS - GERS -PEZ - POUNT-BISET - COMBELLES – COLLAO- ESCACH – MAZAS - CONCALVEZ - SIMON

Contre :

Abstention : M. CASES – DUBAC -

1 / PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur POUNT BISET présente le projet de PLU de la commune.

Préalablement au passage au vote, sortent de la séance : Mrs MAZAS – DERS – GERS – DUBAC - Mme PEZ, propriétaires de terrains classés constructibles dans le PLU.

Le quorum n'étant pas atteint, la décision est ajournée.

2 / Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement : adhésion de COLAURSUD

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 22/09/2009 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes CO LAUR SUD a approuvé la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne et les statuts y afférents.

Ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après, regroupées par domaine :

A : eau potable :

A1 : production d'eau potable

A2 : transport et stockage d'eau potable

A3 : distribution d'eau potable.

B : Assainissement collectif :

B1 : collecte des eaux usées

B2 : transport des eaux usées

B3 : traitement des eaux usées

C : Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.224-8 du code général des collectivités territoriales.

D : Autres compétences liées au cycle de l'eau :

D1 : eaux pluviales

D2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute

D3 assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage.

Selon la délibération précitée du 22/09/2009, l'assemblée délibérante de la communauté de communes CO LAUR SUD a approuvé sa création ainsi que ses statuts et a décidé de lui transférer les compétences suivantes :

- assainissement non collectif (dont la compétence a été déléguée par les communes membres de la communauté de communes CO LAUR SUD)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes CO LAUR SUD au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne.

Pour : M. MAZAS – POUNT BISET - PEZ – LANDET – CAZAUX - ESCACH –
COLLAO – DERS - GERS

Contre : M. CASES

Abstentions : M. COMBELLES – DUBAC – GONCALVES – BOULANGER –
SIMON

3 / Travaux et acquisitions

- ✘ Permis de construire du bâtiment préfabriqué au groupe scolaire :

Réponses à la consultation :

ATA : à titre gracieux

ACR : 1 190.02 euros TTC

M MONTORIOL Valérie : 1 435.20 euros TTC

M VEZARD Anne : non répondu

Il est proposé au conseil, de retenir le Cabinet ATA pour cette prestation.

Pour : M LANDET - POUNT BISET – DERS – GERS – COLLAO – ESCACH – PEZ –
CAZAUX – COMBELLES – SIMON - DUBAC

Contre : M GONCALVEZ – CASES - BOULANGER

Abstentions : M MAZAS

Cette délibération est adoptée.

- ✘ Acquisition d'un taille haie et d'une débrousaieuse

Réponses à la consultation / taille haie :

Nailloux Motoculture : 419.02 euros TTC

PICARD Motoculture : 426.30 ou 318.49 euros TTC

QUAD Sce 31 : 410.00 euros TTC

Réponses à la consultation d'une débroussailleuse :
Nailloux Motoculture : 799.00 ou 1134.00 euros TTC
Picard Motoculture : 699.30 euros TTC
QUAD Sce 31 : 430.00 ou 949.99 euros TTC

Suite au retrait de la proposition de la Sté QUAD Sce 31 à sa demande - par courrier expliquant que son intégrité et son honnêteté étant remise en cause , cette société ne souhaitait plus travailler avec la commune en aucune manière que ce soit – le conseil ne disposant plus que de 2 propositions :

Cette délibération est ajournée.

✘ Changement du cumulus des vestiaires du terrain de foot :

Réponses à la consultation :

Sté SUBRA : 1 953.27 euros HT
Sté SCHILLING : 2 780 euros HT
Ent LANDET : 4 974.78 euros HT
Ent SOULA : offre non remise à ce jour

Il est proposé au conseil de retenir la proposition de la Sté SUBRA

Pour : M. LANDET – GERS – DERS – ESCACH – COLLAO – PEZ – POUNT BISET – BOULANGER – COMBELLES – CASES – DUBAC – MAZAS – SIMON – CAZAUX

Contre :

Abstention : M GONCALVEZ

Cette délibération est adoptée.

4 / Indemnité de conseil

L'indemnité de conseil alloué au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur de la commune et l'indemnité du budget pour l'exercice 2009 sont fixées respectivement aux sommes de 516.71 et 45.7. euros.

Pour : M. LANDET – POUNT BISET – CAZAUX – GERS – DERS – PEZ – ESCACH – COLLAO

Contre : M. CASES - GONCALVES - DUBAC – MAZAS

Abstentions : M COMBELLES - SIMON – BOULANGER

Cette délibération est adoptée.

5 / Cimetière de Laval

La famille Brun, propriétaire de la Ferme de Laval, demande que la commune lui reloue par bail à ferme, la parcelle B 616 dénommée « ancien cimetière de Laval » qui jouxte sa propriété. L'ancien bail qui s'est terminé le 31/12/1999 avait été consenti pour un loyer annuel de 15 euros annuels.

- M. MAZAS propose de faire un nouveau bail en le réévaluant,
- M. GERS propose de trouver une entente pour arranger la famille, en leur proposant un échange de parcelle,
- M. CASES et GONCALVEZ signalent que cette question a déjà été abordé lors d'un précédent conseil et demandent où en sont les précédentes négociations.

Cette délibération est reportée.

6 / Adhésion SATESE

Il convient de choisir un organisme chargé d'un contrôle annuel du rejet des stations d'épuration et d'une assistance technique à l'entretien de ces stations.

Mr le Maire rappelle que la commune bénéficie depuis 1994, d'une assistance technique en matière s'assainissement collectif par le SATESE, service du Conseil Général.

La participation financière des collectivités a été fixée par le Conseil Général à 20 % du coût total de cette assistance.

Pour : LANDET – CAZAUX – DERS – GERS – POUNT BISET – ESCACH – COLLOA – PEZ – BOULANGER – COMBELLES – SIMON – MAZAS

Contre :

Abstentions : M. GONCALVEZ – CASES – DUBAC

Cette délibération est adoptée.

7 / Organisation du repas du CCAS

M. AIT GHERBI, représentant du Bureau du CCAS, donne un compte rendu de la réunion au cours de laquelle a été organisée la journée dédiée aux personnes de plus de 60 ans.

L'EURL « Chez Karine » a été retenu pour la fourniture des colis de Noël, La Sté BUTTON, et la pâtisserie « Calheiros » ont été retenu pour la fourniture des repas et dessert.

8 / Lotissement « En Souleilla » : cession à la commune des espaces communs

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que l'association syndicale libre « En Souleilla », représentée par sa Présidente Mme AGUERA Gabrielle, a cédé à la commune moyennant le prix principal d'un euro symbolique, les parcelles constitutives des espaces communs du lotissement « En Souleilla », par acte notarié dressé le 27/09/2007, par Maître Sales de Gauzy, notaire à Villefranche.

Le notaire ayant considéré que Mr le Maire était mandaté par une délibération antérieure portant sur le classement dans la voirie communale de chemins privés de la commune, or ces délibérations n'étant pas de portée générale et mentionnant toutes, les noms des chemins concernés et les différentes parcelles constitutives, il

convient de délibérer sur cette cession, et de mandater Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié.

9/ Questions diverses

M. MAZAS demande un règlement intérieur pour le Conseil Municipal

M. COMBELLES demande où en sont les réparations des malfaçons au groupe scolaire : l'expertise contradictoire est en cours ;

M. CASES : une commission devrait prendre en charge et étudier la mise en sécurité routière dans le centre du village (passage piéton au niveau de la maison des associations, ralentisseurs ...) ;

M. COMBELLES : où en est le problème de tarification du CLAE : la demande a été transmise à CO.LAUR.SUD ;

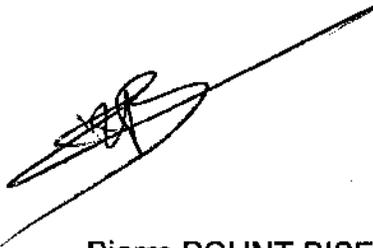
M. GONCALVES : les dysfonctionnements de la station d'épuration de Magalou sont-ils résolus : la SOGEA va intervenir pour le cloisonnement de la citerne et le refoulement, elle prend en charge la totalité des travaux qui seront faits le 30/11 et 01/12 prochains, ces travaux doivent préalablement obtenir l'aval de la MISE pour faire un écoulement temporaire dans la Hyse durant les travaux.

M. MAZAS : quid du « Plan de continuité de service » en cas de pandémie de grippe H1N1: une réunion se tiendra le 03/12/2009 à 17h

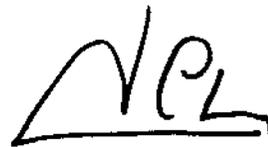
La séance est levée à 23h 30.

Le Secrétaire,

Le Maire,



Pierre POUNT BISET



Jean Claude LANDET